

M. Pallett: De ce que l'honorable député me dit, je conclus qu'il ne traite aucune question en instance devant l'un des comités qui siègent actuellement et ou qui siégeaient ces jours derniers?

M. Caron: Je parlais de l'attitude générale des députés ministériels à la Chambre et dans les comités.

M. le président: A l'ordre! Je dois d'abord des excuses à l'honorable député que j'interromps, mais en tant que président, j'estime devoir faire ici quelques observations. On a souvent demandé, et les raisons de ces demandes ont été exposées durant la dernière demi-heure, que soient déposés les procès-verbaux d'une séance qui a eu lieu, si je ne m'abuse, le 26 août 1958. Le ministre du Travail veut qu'on présente à la Chambre, selon la pratique établie, une motion demandant le dépôt de ces documents. Les honorables députés ont voulu accélérer les choses en demandant que les procès-verbaux soient déposés immédiatement.

Je dois avouer, en toute sincérité, que vous avez placé votre président en face d'un dilemme. D'une part, je dois dire aux honorables députés qui siègent à ma gauche que ressasser les mêmes raisons pour obtenir le dépôt de ces procès-verbaux est contraire à l'article 34 (2) des Règlements, qui a trait aux répétitions. D'autre part, le ministre a fait une proposition au sujet du dépôt de ces procès-verbaux. Si le ministre du Travail s'en tient à sa décision et si les honorables députés persistent à reprendre les mêmes arguments, je me verrai forcé de demander au comité de passer à l'étude d'un autre crédit. Nous vous saurions gré de répondre à ces demandes et cela faciliterait certainement la tâche du président.

L'hon. M. Martin: Avant que le ministre du Travail réponde, je pourrais peut-être faire une observation qui est certainement régulière en ce moment.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Comment le sauriez-vous?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: "Comment sauriez-vous?" Je présume que je le sais pour des raisons différentes de celles de l'honorable député.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous vous êtes trompé trois fois jusqu'ici, cet après-midi, à propos du Règlement; mais je vous concède que vous avez admis vous être trompé.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Lorsque l'honorable député de Saint-Jean-Albert est pris en défaut, je dois avouer que, d'ordinaire, il se montre généreux. Il est pris en défaut en ce moment,

[M. Caron.]

et il reconnaît que la faute n'est pas d'un seul côté. Lorsque je me suis levé pour prendre la parole, monsieur le président, c'était pour dire que si mon honorable ami, le député de... quel est le nom de cette circonscription où tous les habitants sont sans travail?

M. Pallett: Vous voulez parler de l'incomparable comté de Peel.

L'hon. M. Martin: Oui, la circonscription de Peel, où se trouve l'usine Avro. Il m'a semblé être attiré par quelque chose de particulièrement frappant lorsque j'ai jeté un coup d'œil vers mon honorable ami. Ce que j'allais dire, c'est que s'il se conformait au Règlement,—comme je le crois,—en appelant mon attention sur le commentaire 324 il y a un moment, je suis sûr qu'il admettra maintenant l'argument que je vais invoquer. Nous examinerons bientôt, au cours de l'étude des crédits, le numéro 172, qui a trait à la commission d'assurance-chômage, ainsi que l'alinéa (S) qui figure sous ce numéro et qui a trait à la participation du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage. Je n'ai pas suffisamment fait état des observations faites par mon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate il y a quelques instants, lorsqu'il a dit: "Ce sera utile ici-même au comité".

Je lui suis reconnaissant d'avoir signalé ce point. Le procès-verbal demandé par l'honorable député de Hull ne sera pas sans intérêt pour notre comité, lorsqu'il passera à l'étude de ces crédits. Le ministre du Travail n'est-il pas d'avis qu'il faciliterait beaucoup l'adoption de ses crédits en se rendant à une demande à laquelle il est disposé à faire droit dans quelques jours? Nous sommes en droit de demander ce renseignement, qui sera pertinent à la discussion du crédit n° 172. Je demande de nouveau au ministre, de déposer ce procès-verbal. Si le ministre refuse, il faudra en conclure que, pour une raison quelconque, il ne tient pas à révéler au comité ni au pays la nature de ce procès-verbal.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, puisque le ministre,—et je pose la question sous un nouveau jour, pour me conformer à l'article 34,—ne semble pas vouloir produire les minutes en question sans que nous propositions une motion spéciale, je lui demanderai de bien vouloir transférer au président du comité